



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 28 janvier 2021

### COVID-19

#### Interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique

Dans le cadre des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre l'épidémie COVID-19 et au regard de la situation épidémique du département du Nord, **la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique est interdite sur l'ensemble des communes du département du Nord, à compter du jeudi 28 janvier 2021 et ce jusqu'au 16 février 2021.**

Cette interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique, propice aux regroupements impromptus, vise à limiter le brassage des populations et la multiplication des chaînes de transmission du virus.

Reste autorisée l'utilisation d'équipements de sonorisation pour la diffusion de messages lors de manifestations revendicatives.

Consulter l'arrêté du 28 janvier 2021 : [lien](#)

#### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 5050  
Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003 59 039 LILLE  
CedexCedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)